

**Conférence Régionale de Gouvernance de
la politique de réduction de
l'artificialisation des sols
26/03/2024**





Ordre du jour

- Point d'actualité sur la procédure de modification du SRADDET
- Réserve régionale : modalités de fonctionnement et critères envisagés
- Echanges



Point d'actualité sur la procédure de modification du SRADDET



Projets d'envergure nationale ou européenne 2021-2031 (PENE)

2 courriers adressés au Ministre C. Béchu

Précisions sur la proposition de liste des PENE

02/02/2024

Positionnement de la Région et de la CRG sur les PENE

20/02/2024



A ce jour

- aucune réponse aux courriers
- pas de publication de l'arrêté PENE

GPSO

- précision sur l'estimation de la consommation d'espaces
- confirmation que tous les aménagements directement liés au projet sont bien pris en compte
- Intégration des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB)

RN147

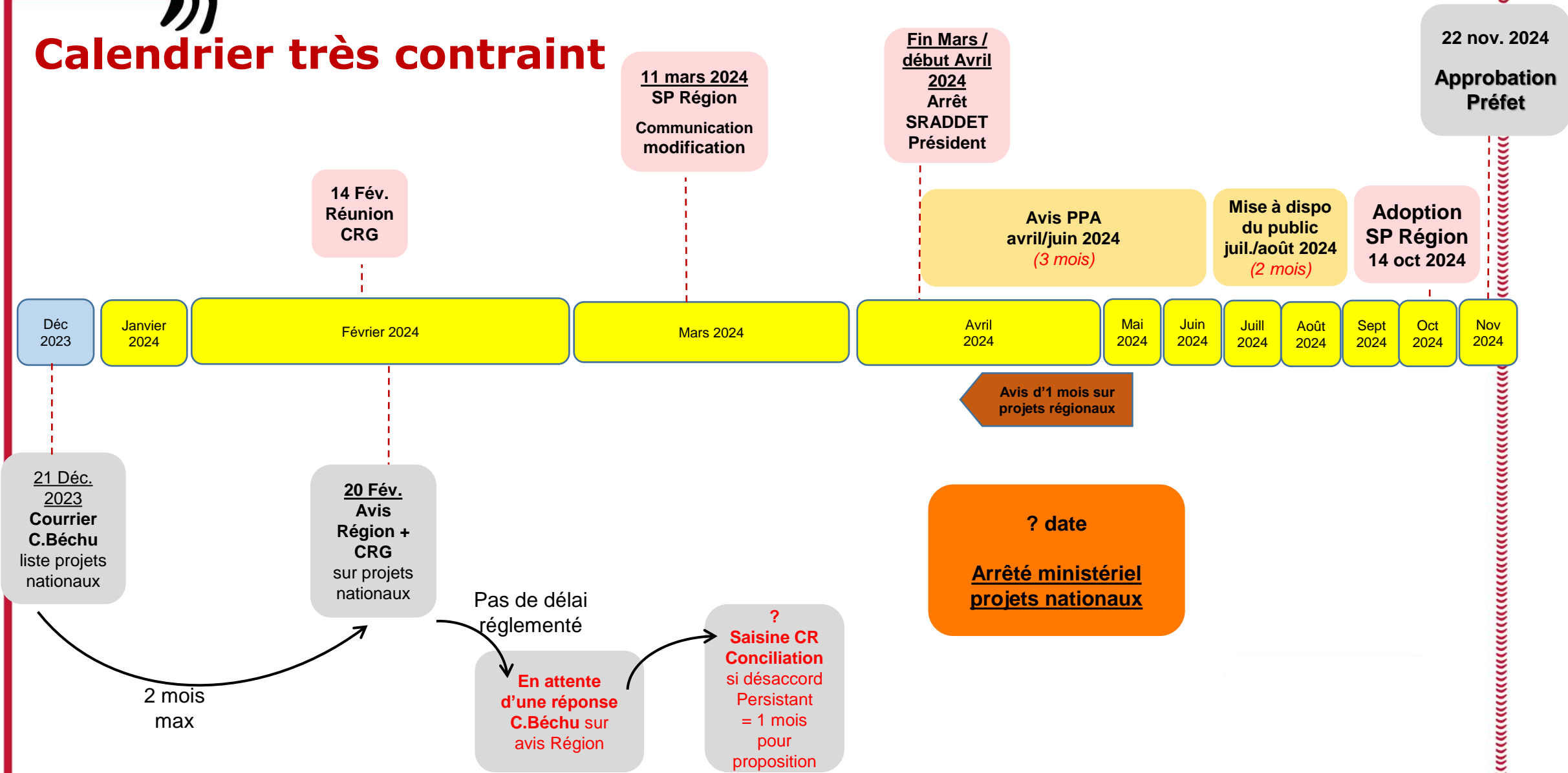
- Intégration de tous les tronçons

Horizéo

- Intégration du projet, et à défaut pas de mutualisation à l'échelle régionale

Intégration de tous les projets stratégiques de l'Etat
(ENR et réindustrialisation notamment)

Calendrier très contraint



11 mars 2024
SP Région
Communication
modification

Fin Mars /
début Avril
2024
Arrêt
SRADDET
Président

14 Fév.
Réunion
CRG

Avis PPA
avril/juin 2024
(3 mois)

Mise à dispo
du public
juil./août 2024
(2 mois)

Adoption
SP Région
14 oct 2024

22 nov. 2024
Approbation
Préfet

Déc 2023 Janvier 2024 Février 2024 Mars 2024 Avril 2024 Mai 2024 Juin 2024 Juill 2024 Août 2024 Sept 2024 Oct 2024 Nov 2024

Avis d'1 mois sur
projets régionaux

21 Déc.
2023
Courrier
C.Béchu
liste projets
nationaux

20 Fév.
Avis
Région +
CRG
sur projets
nationaux

Pas de délai
réglementé

En attente
d'une réponse
C.Béchu sur
avis Région

?
Saisine CR
Conciliation
si désaccord
Persistant
= 1 mois
pour
proposition

? date
Arrêté ministériel
projets nationaux

2 mois
max



Réserve régionale : modalités de fonctionnement et critères envisagés





Projets d'envergure régionale 2021-2031

La Région propose de créer une **réserve régionale**, représentant une part de la consommation d'espaces régionale maximale sur 2021/2031

Réserve régionale 2021-2031

Modification du SRADDET en cours

Intégration dans la liste des PER de projets déjà identifiés

- A63
- RN 147
- AFSB

Si non intégrés dans forfait national

Evolution du SRADDET à venir

Intégration ultérieure dans la liste de projets non connus ou pas suffisamment avancés à ce jour

- Projets économiques
- Infrastructures de transports répondant aux objectifs SRADDET

Nature des projets pouvant intégrer la réserve régionale :

- **Infrastructures de transport** répondant aux objectifs 22, 26 et 27 du SRADDET
- **Projets économiques structurants**



Scénario envisagé avec réserve régionale à 500 ha

Taux pivot avant territorialisation de -52%



Règle Réserve régionale (version provisoire)

2,7% de la consommation d'espaces
ou de l'artificialisation
~ 500 ha sur 2021/31

Critères d'intégration

Infrastructures de transports répondant aux objectifs du SRADDET

- > **Modernisation de l'offre ferroviaire** (obj. 22)
- > **Désenclavement de Limoges** (obj. 26), dont prioritairement les aménagements de la Route nationale 147
- > **Résorption du nœud routier de Bordeaux** (obj. 27)

+ **Niveau de maturité avancé** : caractéristiques, tracé

Projets économiques structurants

Objectif : échanger sur les critères d'appréciation





Projets économiques structurants : critères d'appréciation

Filières prioritaires régionales contribuant aux objectifs du SRADDET, aux priorités du SRDEII, et aux ambitions de la feuille de route Néo Terra notamment en s'inscrivant dans les filières prioritaires régionales

Exemples : *aéronautique spatial défense, photonique et hyperfréquences, cuir, luxe, textile et métiers d'art, agriculture-agroalimentaire, production stockage-batteries, hydrogène, construction durable, etc.*

Développement de type commercial exclu

Envergure conséquente

Doit avoir un effet levier = faciliter le projet économique + préserver les capacités de développement du territoire

Ordre de grandeur des projets :

- Emprise d'au moins 40 hectares

OU

- Emprise d'au moins 15 hectares représentant au moins 15% de la consommation/artificialisation maximale possible du territoire sur la décennie concernée

Contribution significative en termes de création d'emploi et cohérence avec le bassin d'emploi

Appréciation au cas par cas



Projets économiques structurants : critères d'appréciation

Justification du respect de la séquence ERC

- Démontrer avoir minimisé l'incidence du projet en matière de consommation foncière
- Considérer l'ensemble des alternatives permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts
- Prioriser les espaces déjà urbanisés / artificialisés

Qualité environnementale exemplaire

- Optimisation foncière et des emprises au sol
- Limitation de l'imperméabilisation des surfaces non bâties
- Gestion économe des eaux grises et pluviales
- Performances énergétiques renforcées
- Anticipation des risques climatiques à moyen et long terme
- Gestion des franges et insertion paysagères optimisées, etc.

Insertion dans le système économique et d'innovation locale

Projet non inclus dans le prévisionnel de consommation d'espaces ou d'artificialisation des sols du territoire



**Critères d'appréciation minimaux
Respect du plafond de la réserve régionale**



Règle Réserve régionale (version provisoire)

2,7% de la consommation d'espaces
ou de l'artificialisation
~ 500 ha sur 2021/31

Critères d'intégration

Infrastructures de transports répondant aux objectifs du SRADDET

- > **Modernisation de l'offre ferroviaire** (obj. 22)
- > **Désenclavement de Limoges** (obj. 26), dont prioritairement les aménagements de la Route nationale 147
- > **Résorption du nœud routier de Bordeaux** (obj. 27)

+ **Niveau de maturité avancé** : caractéristiques, tracé

Projets économiques structurants

- > **Filières prioritaires régionales**
- > **Envergure conséquence** : au moins **40 ha** ou au moins **15 ha** représentant au moins **15%** de l'enveloppe territoriale
- > Contribution significative en termes de **création d'emploi** et cohérence avec le bassin d'emploi
- > Justification du respect de la **séquence ERC**
- > **Qualité environnementale exemplaire**
- > **Insertion dans le système économique et d'innovation local**

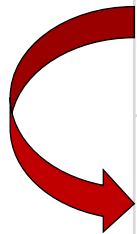
+ **Niveau de maturité avancé** : caractéristiques, niveau d'avancement



Modalités d'intégration dans la réserve régionale

1- Identification d'un projet	Portée à connaissance du territoire à la Région Identification par la Région d'un projet structurant
2- Instruction	Analyse du projet au regard des différents critères Echanges avec les territoires
3- Phase consultation	CRG Collectivités concernées
4- Qualification du projet par la Région	Respect du plafond de 500 hectares de la réserve régionale
5- Intégration dans la réserve régionale	Par voie d'évolution du SRADDET (modification / révision) <i>À lier autant que possible avec d'autres évolutions thématiques du SRADDET</i>

Si le projet répond aux critères





Direction de l'**I**ntelligence **T**erritoriale et de la **P**rospective du pôle **DATAR**
(Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale)

Pour plus d'informations, visitez la plateforme dédiée au SRADDET :
<https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET>

Pour contacter l'Unité SRADDET : sraddet@nouvelle-aquitaine.fr

